

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

-----

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29  
Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 23  
Procuration : 5  
Date de la convocation : 16/09/2014  
Date d'affichage : 17/09/2014  
Affichage du compte rendu : 24/09/2014

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – André PARTHENAY – Anna WELSCHER - Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE - Roger DESVAUX – Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN – David FOSSATI – Sophie McEWAN – VIALLOIN - Laëtizia NEZI – Régis NICLOUX – Halima HIM - Alizé BICHEL - René FELICI – Laurent BARTNIK – Viviane FATTORELLI

Etaient représenté(e)s : Mmes - M.

Françoise THON représentée par M. LE MAIRE

Albertina DE ALMEIDA représentée par M. Robert CIRE

Eric JACQUIN représenté par M. René IACONE

Raymond SCHWENKE représenté par M. René FELICI

Gilbert MATARAZZO représenté par M. Laurent BARTNIK

Etait absente : Mme Dallila RONDELLI

---

Secrétaire de séance : Mme Liliane MARASSE

---

## ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JUIN 2014
2. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
3. SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE
4. FORET COMMUNALE – TRAVAUX SYLVICOLES ANNEE 2014
5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE EMILE ZOLA
7. ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES D'URBANISME DE 721 €
8. ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES D'URBANISME DE 73 €
9. ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES D'URBANISME DE 170 €
10. ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES D'URBANISME DE 1 138 €
11. CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS DE LUXEMBOURGEOIS
12. SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION DES COMMUNES DE FRESNOIS LA MONTAGNE (54) ET BOISMONT (54)
13. C.C.P.H.V.A. – MODIFICATION DES STATUTS : ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME
14. C.C.P.H.V.A. – TOURISME : LIAISONS DOUCES
15. C.C.P.H.V.A. – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE AU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE LA C.C.P.H.V.A.

INFORMATIONS GENERALES

DIVERS

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00 et remercie les conseillers municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, il propose de rajouter trois points supplémentaires, arrivés après l'envoi du dossier :

- Point n° 16 : Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités,
- Point n° 17 : Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités,
- Point n° 18 : Délibération relative à la création d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles » sur une partie du territoire de la Commune d'Audun-le-Tiche.

LE CONSEIL MUNICIPAL accepte le rajout de ces trois points.

M. LE MAIRE passe, ensuite, à l'ordre du jour.

---

Mme Liliane MARASSE est désignée secrétaire de séance.

---

**(1)**  
**APPROBATION DU COMPTE RENDU**  
**DU 23/06/2014**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 23 juin 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le compte rendu du 23 juin 2014.
-

**(2)**  
**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-8,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'adopter un règlement intérieur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(3)**  
**SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – AVENANT N° 3  
AU CONTRAT D'AFFERMAGE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a signé un contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public de distribution d'eau potable avec VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux en date du 24 décembre 2002, reçu en Sous-préfecture de THIONVILLE le 30 décembre 2002 et prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013

Il évoque les délibérations n° 16 du 29/06/2006 et n° 23 du 16/08/2007 relatives, respectivement, à la signature des avenants n° 1 et 2.

L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2014.

A ce jour, la Collectivité ne dispose pas du délai nécessaire et suffisant pour l'organisation d'une procédure de délégation de service public permettant d'assurer la continuité du service. En application de l'article L 1411-2, alinéa a, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est d'intérêt général de procéder à la prolongation dudit contrat. La Collectivité a demandé au Fermier, qui a accepté, de prolonger le contrat.

Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du contrat d'affermage sont supprimées et remplacées par ce qui suit : « *L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2015* ».

En conséquence, il convient de signer l'avenant n° 3 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable, qui entrera en vigueur, après sa signature par les parties intéressées, dès la réception par le Représentant de l'Etat dans le Département de la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** la signature de l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(4)**

**FORET COMMUNALE – TRAVAUX SYLVICOLES  
ANNEE 2014**

M. CIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'O.N.F. concernant les travaux sylvicoles, pour l'année 2014, répartis en travaux de cloisonnement d'exploitation : ouverture – localisation 18, 19.b, 19.c, pour un montant de 1 300,00 € H.T.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** de faire réaliser ces travaux.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014.
- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer le devis.
- **CHARGE** M. LE MAIRE de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

<b>(5) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS</b>
--

M. DJEBAR présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au bon résultat obtenu lors des concours départementaux et régionaux, la section des Jeunes Sapeurs Pompiers s'est déplacée à MENDE (Lozère) pour participer à la finale nationale.

Il propose donc de verser la somme de 250 € pour faire face aux frais de déplacement.

**Sur proposition de M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 250 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(6)**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOYER  
SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE EMILE ZOLA**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège Emile Zola, dans le cadre d'une continuité des actions sur « l'acceptation de l'autre, a l'opportunité d'accueillir une troupe sénégalaise de 7 à 9 personnes sur une journée.

La somme demandée de 510 € n'entre pas dans leurs prévisions budgétaires.

Il propose donc de verser la somme de 170 € qui représente 1/3 du montant. Le Crédit Mutuel d'Audun-le-Tiche et le Foyer Socio Educatif prennent à leur charge les deux autres tiers.

**Sur proposition de M. LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention de 170 € au Collège Emile Zola,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(7)**  
**ADMISSION EN NON-VALEUR  
DES TAXES D'URBANISME**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des taxes d'urbanisme irrécouvrables sur l'exercice 2013 et pour lesquels Monsieur le Receveur Municipal a demandé l'admission en non-valeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**23 voix pour**

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – MM. DJEBAR – PARTHENAY – Mme WELSCHER –  
M. MARCHESIN – Mme MARASSE – M. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET –  
M. CIRE – Mme LE GOLVAN – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLO - NEZI – M. NICLOUX –  
Mmes HIM – BICHEL – Mme THON représentée par M. LE MAIRE – Mme DE ALMEIDA représentée  
par M. CIRE - M. JACQUIN représenté par M. IACONE)

**Et**

**Par 5 abstentions**

(MM. FELICI – BARTNIK – Mme FATTORELLI – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI –  
M. MATARAZZO représenté par M. BARTNIK)

- **ÉMET** un avis favorable pour l'admission en non-valeur de ces produits dont la somme totale est de 721 €.
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 654.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(8)**

**ADMISSION EN NON-VALEUR  
DES TAXES D'URBANISME**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des taxes d'urbanisme irrécouvrables sur l'exercice 2014 et pour lesquels Monsieur le Receveur Municipal a demandé l'admission en non-valeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**23 voix pour**

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – MM. DJEBAR – PARTHENAY – Mme WELSCHER –  
M. MARCHESIN – Mme MARASSE – M. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET –



**M. CIRE – Mme LE GOLVAN – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLO - NEZI – M. NICLOUX –  
Mmes HIM – BICHEL – Mme THON représentée par M. LE MAIRE – Mme DE ALMEIDA représentée  
par M. CIRE - M. JACQUIN représenté par M. IACONE)**

**Et**

**Par 5 abstentions**

**(MM. FELICI – BARTNIK – Mme FATTORELLI – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI –  
M. MATARAZZO représenté par M. BARTNIK)**

- **ÉMET** un avis favorable pour l'admission en non-valeur de ces produits dont la somme totale est de 73 €.
- **PRÉCISE** que les crédits seront mandatés à l'article 654.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(9)**

**ADMISSION EN NON-VALEUR  
DES TAXES D'URBANISME**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des taxes d'urbanisme irrécouvrables sur l'exercice 2014 et pour lesquels Monsieur le Receveur Municipal a demandé l'admission en non-valeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**23 voix pour**

**(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – MM. DJEBAR – PARTHENAY – Mme WELSCHER –  
M. MARCHESIN – Mme MARASSE – M. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET –  
M. CIRE – Mme LE GOLVAN – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLO - NEZI – M. NICLOUX –  
Mmes HIM – BICHEL – Mme THON représentée par M. LE MAIRE – Mme DE ALMEIDA représentée  
par M. CIRE - M. JACQUIN représenté par M. IACONE)**

**Et**

**Par 5 abstentions**

**(MM. FELICI – BARTNIK – Mme FATTORELLI – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI – M. MATARAZZO représenté par M. BARTNIK)**

- **ÉMET** un avis favorable pour l'admission en non-valeur de ces produits dont la somme totale est de 170 €.
- **PRÉCISE** que les crédits seront mandatés à l'article 654.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(10)**

**ADMISSION EN NON-VALEUR  
DES TAXES D'URBANISME**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des taxes d'urbanisme irrécouvrables sur l'exercice 2014 et pour lesquels Monsieur le Receveur Municipal a demandé l'admission en non-valeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**23 voix pour**

**(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – MM. DJEBAR – PARTHENAY – Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – M. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mme LE GOLVAN – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLOU – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme THON représentée par M. LE MAIRE – Mme DE ALMEIDA représentée par M. CIRE - M. JACQUIN représenté par M. IACONE)**

**Et**

**Par 5 abstentions**

**(MM. FELICI – BARTNIK – Mme FATTORELLI – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI – M. MATARAZZO représenté par M. BARTNIK)**

- **ÉMET** un avis favorable pour l'admission en non-valeur de ces produits dont la somme totale est de 1 138 €.
- **PRÉCISE** que les crédits seront mandatés à l'article 654.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

(11)

**CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS  
DE LUXEMBOURGEOIS**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le renouvellement de la convention relative à la dispense de cours de langue luxembourgeoise dans la commune d'Audun-le-Tiche au cours de l'année scolaire s'étendant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015.

En contrepartie, la ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois. Toutefois, le taux appliqué à la date du premier cours restera en vigueur pendant toute l'année scolaire, à savoir 0,40 euro / kilomètre.

Cette année, à la demande de SYVICOL, un droit d'inscription de 156 € sera demandé à chaque participant et de 10 € uniquement pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la convention avec SYVICOL relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine.
- **ACCEPTE** le droit d'inscription de 156 € pour chaque participant et de 10 € pour certaines personnes (demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois).

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

(12)

**SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS – ADHESION DES  
COMMUNES DE FRESNOIS LA MONTAGNE (54)  
ET BOISMONT (54)**

M. CIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes de FRESNOIS LA MONTAGNE (426 habitants) et BOISMONT (484 habitants) ont demandé leur adhésion au SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS.

Lors de sa séance du 04/06/2014, le Comité syndical a accepté ces demandes.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** l'adhésion des Communes de FRESNOIS LA MONTAGNE et BOISMONT au SIVU Fourrière du Joli Bois.
- **CHARGE** M. LE MAIRE de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

(13)

**C.C.P.H.V.A. – MODIFICATION DES STATUTS :  
ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME**

M. PARTHENAY présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 24 juin 2014, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette a approuvé la nouvelle rédaction de la compétence

obligatoire « aménagement de l'espace » et a modifié ses statuts.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par**

**23 voix pour**

**(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – MM. DJEBAR – PARTHENAY – Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – M. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mme LE GOLVAN – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLOU – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme THON représentée par M. LE MAIRE – Mme DE ALMEIDA représentée par M. CIRE - M. JACQUIN représenté par M. IACONE)**

**Et**

**Par 5 voix contre**

**(MM. FELICI – BARTNIK – Mme FATTORELLI – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI – M. MATARAZZO représenté par M. BARTNIK)**

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts des la Communauté de Communes approuvant la nouvelle rédaction de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » telle que proposée ci-après :  
*Dans le cadre de l'exercice de la compétence aménagement de l'espace, la Communauté de Communes est compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme ou documents en tenant lieu.*
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(14)**

**C.C.P.H.V.A. – TOURISME : LIAISONS DOUCES**

M. PARTHENAY présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 24 juin 2014, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette a approuvé la nouvelle rédaction de la compétence facultative « tourisme » et a modifié ses statuts.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

**26 voix pour**

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – MM. DJEBAR – PARTHENAY – Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – M. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mme LE GOLVAN – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLOU – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – M. FELICI - Mme FATTORELLI - Mme THON représentée par M. LE MAIRE – Mme DE ALMEIDA représentée par M. CIRE - M. JACQUIN représenté par M. IACONE – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI)

Et

**2 abstentions**

(M. BARTNIK – M. MATARAZZO représenté par M. BARTNIK)

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts des la Communauté de Communes approuvant la nouvelle rédaction de la compétence facultative « tourisme » telle que proposée ci-après :  
*Dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme, la Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement, la valorisation et l'entretien des voies vertes sur le territoire communautaire tel que définies dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.).*
- **EMET** le souhait que la C.C.P.H.V.A. prenne la compétence totale « Tourisme » le plus rapidement possible,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

**C.C.P.H.V.A. – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE AU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE LA C.C.P.H.V.A.**

M. PARTHENAY présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Relais Assistants Maternels de la C.C.P.H.V.A. de disposer de la salle d'accueil périscolaire le lundi matin de 9h15 à 11h00 (hors vacances scolaires et selon un planning) afin de délocaliser son activité et proposer des animations.

Il précise que la salle d'accueil périscolaire de la Maison de l'Enfance est disponible au créneau demandé.

**Considérant** que le Relais Assistants Maternels ne dispose pas de locaux de capacité d'accueil suffisante pour organiser des animations délocalisées,

**Considérant** que le Relais Assistants Maternels est le seul service petite enfance intercommunal,

Il convient de signer une convention de mise à disposition de la salle de l'accueil périscolaire de la Maison de l'Enfance de la Ville d'AUDUN-LE-TICHE au Relais Assistants Maternels de la C.C.P.H.V.A.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(16)**

**DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS  
DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU  
SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE  
L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

**VU** le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

**VU** le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

**CONSIDERANT** la consultation des organisations syndicales intervenue le 18 septembre 2014 (plus de 10 semaines avant la date du scrutin).

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents et justifie la création d'un C.H.S.C.T,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE  
DECIDE**

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **D'INSTITUER** le paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants du personnel.  
Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité.
- M. Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(17)

**DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS  
DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU  
SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL  
DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

**CONSIDERANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE  
DECIDE**

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **D'INSTITUER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.

- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
- M. le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(18)**

**DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UNE  
ZONE DE PREEMPTION « ESPACES NATURELS  
SENSIBLES » SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe le Conseil Municipal que le Département de la Moselle souhaite la création d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles » à son profit sur une partie du territoire de la commune, plus précisément au sein de l'Espace Naturel Sensible « Friche de Micheville ».

Suite à plusieurs réunions de travail et de concertation avec les acteurs locaux, le Conseil Général propose à la commune, par lettre en date du 29 août 2014, un périmètre de zone de préemption ainsi qu'une liste de parcelles à intégrer représentant 1,2 ha de terrain, pour approbation par le Conseil Municipal.

Par l'intervention foncière, le Département visera notamment à :

- Préserver les milieux et la biodiversité existants par des mesures de gestion appropriées,
- Restaurer les milieux dégradés,
- Organiser l'accueil et la sensibilisation du public.

M. LE MAIRE présente le document graphique sur lequel a été délimité le périmètre de la zone de préemption projetée et le tableau du parcellaire concerné.

<b>Sections et numéros de parcelles</b>	
<b>13</b>	54/1, 56/1
<b>14</b>	1, 2, 4/3

**Après avoir entendu M. LE MAIRE,  
Après avoir examiné les documents présentés et après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de création du périmètre de zone de préemption tel que présenté ainsi que la liste des parcelles qui s'y trouvent incluses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

## **COMMUNICATION**

M. LE MAIRE donne lecture des décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

FDR/VZ/sg/104-14

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant modification des délégations permanentes à Monsieur le Maire,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, réunie le 4 novembre 2013,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer l'avenant n°2 au marché à procédure adaptée signé avec l'Entreprise GROUPE 1000 relatif à la construction de la Maison de la Petite Enfance (Travaux d'adaptations diverses dans la phase de chantier précédent la livraison par anticipation du rez-de-chaussée de l'équipement - Travaux complémentaires selon la proposition de l'entreprise ayant fait l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage).

## DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n° 2 au marché à procédure adaptée, d'un montant de 36 573,41 € T.T.C. avec l'Entreprise Groupe 1000, ayant son siège social au 11 rue Saussaie en Mi-Terre 57130 JOUY AUX ARCHES et de reporter la date de fin des travaux au 30 avril 2014, permettant à l'entreprise de réaliser ses derniers ouvrages qui nécessitent à la fois une période de fermeture de l'établissement et des conditions climatiques que l'on ne peut espérer avant cette période.
- Cette décision annule et remplace la décision n° 24-14 du 31 janvier 2014.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
  - M. le Receveur-Percepteur
  - Entreprise Groupe 1000

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

FDR/VZ/sg/105-14

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant modification des délégations permanentes à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'une décision de signer un marché à bons de commande d'une durée maximum de 3 ans avec l'entreprise EUROVIA, sise à FLORANGE (57190), 2, route de Metz pour la réalisation de travaux neufs et d'entretien de voirie, d'un montant annuel T.T.C. compris entre 60 000 € et 100 000 € maximum, a été signé en date du 29 avril 2013,

## DÉCIDE

- **DE RECONDUIRE** ce marché avec l'entreprise EUROVIA, sise à FLORANGE (57190), 2, route de Metz pour une durée d'un an.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
- L'Entreprise EUROVIA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DIVERS**

Lecture par Mme FATTORELLI d'une déclaration au nom du groupe de l'opposition.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.

---

**Pour Le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**



**R. IACONE**